

# Évolutions 13.50

## ISAPAYE 2022 V5

## SOMMAIRE




**Avant d'installer la version 13.50, il est nécessaire que toutes les DSN mensuelles de la période d'emploi de mai 2022 (exigible au 05 ou 15 juin 2022) soient déposées et acceptées.**

**En cas de versement d'heures supplémentaires/complémentaires sur 2022, les bulletins de salaire de juin 2022 doivent être calculés ou recalculés après installation de la version 13.50.**

**Les DSN mensuelles de la période d'emploi de juin 2022, exigible au 05 ou 15 juillet 2022, doivent être calculées et déposées après installation de la version 13.50.**

<b>1. RÉMUNÉRATION NETTE FISCALE : CRÉATION D'UN ÉTAT DE CONTRÔLE DE LA RNF .....</b>	<b>3</b>
1.1 Pourquoi un état de contrôle de la RNF a été créé ?.....	3
1.1.1 Comment est calculée la RNF ? .....	3
1.1.2 A quoi sert l'état de contrôle RNF.ISA ?.....	3
1.2 Comment contrôler le montant de la RNF ?.....	3
1.2.1 Vérifier le montant de la RNF déclaré dans les DSN mensuelles de janvier à mai 2022 .....	3
1.2.2 Contrôler le montant qui aurait dû être déclaré en DSN.....	4
1.3 Dans quel cas et comment régulariser le montant de la RNF ?.....	5
1.3.1 Dans quel cas une régularisation de la RNF est nécessaire ?.....	5
1.3.2 Que doit faire l'utilisateur pour régulariser la RNF ?.....	5
1.4 Quelle modification est apportée par le programme ? .....	6

## 1. RÉMUNÉRATION NETTE FISCALE : CRÉATION D'UN ÉTAT DE CONTRÔLE DE LA RNF

 **Si des heures supplémentaires/complémentaires ont été versées sur 2022, les bulletins de salaire de juin 2022 doivent être calculés ou revalidés s'ils étaient déjà calculés après installation de la mise à jour de mai pour que la RNF de juin 2022 soit correcte.**

### 1.1 Pourquoi un état de contrôle de la RNF a été créé ?

#### 1.1.1 Comment est calculée la RNF ?



La **Rémunération Nette Fiscale** déclarée pour chaque salarié dans la rubrique **S21.G00.50.002** - Rémunération nette fiscale (RNF) doit être égale au **Net imposable** plus le **montant brut des heures supplémentaires et/ou complémentaires déduit de la CSG** :

**Net imposable + Montant brut des heures supplémentaires et/ou complémentaires – CSG déductible sur heures supplémentaires et/ou complémentaires**

#### 1.1.2 A quoi sert l'état de contrôle RNF.ISA ?

Depuis janvier 2022, la CSG non déductible et la CRDS sur heures supplémentaires et/ou complémentaires étaient déduites à tort du montant de la **Rémunération Nette Fiscale (RNF)**.

Lors de la version de mai 2022, le logiciel a automatiquement régularisé la **RNF de janvier 2022 à avril 2022** dans la DSN de la période d'emploi de mai pour les salariés ayant eu un seul bulletin de salaire calculé.

Si un salarié a eu plusieurs bulletins en mai ou pour les établissements en décalage de paye, la régularisation automatique de la **RNF** réalisée sur la période de mai était erronée.

L'état de contrôle **RNF.ISA - Rémunération nette fiscale** permet de vérifier annuellement le montant de **RNF** qui aurait dû être déclaré dans la DSN mensuelle et de déterminer le montant à régulariser si nécessaire.

### 1.2 Comment contrôler le montant de la RNF ?

#### 1.2.1 Vérifier le montant de la RNF déclaré dans les DSN mensuelles de janvier à mai 2022

*Pour les dossiers en décalage de paye fiscal, la période concernée est décembre 2021 à mai 2022.*

La **RNF** est déclarée mensuellement pour chaque salarié dans la DSN mensuelle.

Elle est indiquée sur l'édition "**DSN mensuelle – Résumé**".



ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**

ÉTAPE 2 : sélectionner le mois d'exigibilité "**Février 2022**"

*Pour les dossiers en décalage de paye fiscal, la période à indiquer est janvier 2022.*

ÉTAPE 3 : cliquer sur "**Accéder aux déclarations**"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "**Editer/Envoyer**"

ÉTAPE 5 : sélectionner l'édition "**DSN mensuelle – Résumé**"

ÉTAPE 6 : cliquer sur "**Aperçu**" ou "**Imprimer**"

<b>Salarié :</b>			
Matricule :	MENSUEL	N° Insee :	1680777120501
Nom :	MARTIN	Nom d'usage :	
Prénoms :	BRUNO	Codification UE :	France
Né(e) le :	20/07/1968	Lieu de naissance :	COCHEREL
Dpt de naissance :	77 - Seine et Mame	Pays de naissance :	FRANCE
Adresse :	20 RUE DES LILAS - 60110 MERU		
<b>Période d'emploi du 01/01/2022 au 31/01/2022 (Numéro de contrat : 00000101081993)</b>			
<b>Date début de contrat :</b> 01/08/1993			
Ancienneté dans l'entreprise : 10260 jours			
Statut conventionnel : ouvriers qualifiés et non qualifiés y compris ouvriers agricoles			
Statut catégoriel : 04-Non cadre			
Code IDCC :	9999	PCS-ESE : 685a	Compl. PCS-ESE : A0000
Emploi :	OUVRIER	Emplois multiples :	Situation non connue
Hiérarchie :	COEF 110	Employeurs multiples :	Unique
Nature du contrat : 01-Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé			
Dispositif : 99-Non concerné			
Date de fin prévisionnelle du contrat :		Lieu de travail : 35243009600012	Alsace-Moselle : <input type="checkbox"/>
Unité temps de travail : 10-Heure	Quotité travail du contrat : 151,67	Modalité d'exercice : 10-Temps plein	
Travailleur étranger au sens social : Salarié non concerné			
Régime maladie : 300-Régime agricole (MSA)		Code caisse CP : % Frais prof. :	
Régime AT : 300-Régime agricole (MSA)		Régime vieillesse : 300-Régime agricole (MSA)	
Code retraite ARRCO : RUAA		Code risque AT : RA180 Taux AT : 3,95 %	
Code retraite AGIRC :		Code retraite Autre :	
Statut catégoriel Apecta : 02-Salarié non cadre			
<b>Bulletin de salaire du 01/01/2022 au 31/01/2022 - Versement le 31/01/2022</b>			
Rémunération nette fiscale :	1 700,74 €	Montant net versé :	1 599,20 €
Base brute sécurité sociale :	2 129,45 €	Salaire brut soumis à l'assurance chômage :	2 129,45 €
Salaire rétabli :	2 129,45 €	Salaire de base :	1 971,71 €
<b>Prélèvement à la source :</b> Taux : 2,90 % Type du taux : 13-Barème mensuel métropole			
Montant : 49,32 €			
Montant soumis au prélèvement à la source : 1 700,74 €			
<b>Activités (01/01/2022 au 31/01/2022)</b>			
Travail rémunéré : 151,67 - en Heure			
Travail rémunéré : 31,00 - en Jours calendaires de la période d'emploi pour calcul PLSS			

ÉTAPE 7 : éditer le document pour tous les mois jusqu'au mois d'exigibilité "**Juin 2022**"

ÉTAPE 8 : ajouter le montant présent sur l'édition de chaque mois afin de connaître le **montant annuel de la RNF déclaré en DSN**

### 1.2.2 Contrôler le montant qui aurait dû être déclaré en DSN

L'état de contrôle **RNF.ISA - Rémunération nette fiscale** permet de vérifier le montant de la RNF qui doit être déclaré en DSN.

**Les montants indiqués sur l'état seront à comparer à ceux déclarés dans les DSN mensuelles depuis janvier 2022 (ou décembre 2021 pour les dossiers en décalage de paye).**



ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Récap.**

ÉTAPE 2 : sélectionner l'édition **RNF.ISA - Rémunération nette fiscale**

ÉTAPE 3 : renseigner la période du "01/01/2022" au "31/05/2022"

*Pour les dossiers en décalage de paye fiscal, la période à renseigner est "01/12/2021" au "31/05/2022".*

ÉTAPE 4 : cliquer sur "**Aperçu**"

<b>REMUNERATION NETTE FISCALE</b>				
<i>01/01/2022 au 31/05/2022</i>				
AGRI 20 RUE DES PIVOINES 67204 ACHENHEIM				
Nom du Salarié	Période	Net imposable	Montant net des HSUP/HCOMP exonérées (1)	Rémunération nette fiscale RNF (2)
MARTIN BRUNO	01/2022	1 700,74 Eur		1 700,74 Eur
MARTIN BRUNO	02/2022	702,74 Eur		702,74 Eur
MARTIN BRUNO	03/2022	1 700,74 Eur		1 700,74 Eur
MARTIN BRUNO	04/2022	1 819,56 Eur	241,74 Eur	2 061,30 Eur
MARTIN BRUNO	05/2022	1 688,50 Eur	203,66 Eur	1 892,16 Eur
<b>Total Salarié</b>		<b>7 612,28 Eur</b>	<b>445,40 Eur</b>	<b>8 057,68 Eur</b>

Fiche DSN 2110 "Exonération des heures supplémentaires et complémentaires" :  
[https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2110](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2110)

Fiche DSN 2066 "Modalités déclaratives des heures supplémentaires ou complémentaires exonérées" :  
[https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2066](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2066)

(1) Formule de calcul des heures supplémentaires/complémentaires nettes exonérées :  
Montant brut des HSUP/HCOMP exo  
- (Montant brut des HSUP/HCOMP exo x 6,80 % x 98,25 %)

L'exonération des HSUP/HCOMP s'applique pour un montant limite annuel net de 5000 € (montant brut de 5358 €).

En cas de salarié apprenti : Montant net HSUP/HCOMP = Montant brut HSUP/HCOMP.

(2) Formule de calcul de la rémunération nette fiscale :  
Net imposable  
+ Ajustement de la rémunération nette fiscale  
+ Pourboires exonérés de cotisation et d'impôt  
+ Montant net des HSUP/HCOMP exo

L'état indique le montant total de la **RNF** pour chaque salarié et pour la période sélectionnée.

### 1.3 Dans quel cas et comment régulariser le montant de la RNF ?

#### 1.3.1 Dans quel cas une régularisation de la RNF est nécessaire ?

**Pour chaque salarié, il est nécessaire de comparer le montant annuel de la RNF déclaré en DSN et le montant total indiqué sur l'état RNF.ISA.**

- ✓ Le montant annuel de la **RNF** déclaré en DSN est identique au montant total de l'état **RNF.ISA** : **Aucune manipulation.**
- ✓ Le montant annuel de la **RNF** déclaré en DSN est différent de celui du montant total de l'état **RNF.ISA** : il est nécessaire de faire une rectification de la rémunération nette fiscale dans le bulletin de salaire.

#### 1.3.2 Que doit faire l'utilisateur pour régulariser la RNF ?

 **Une régularisation est nécessaire uniquement si le montant annuel de la RNF déclaré en DSN est différent de celui du montant total de l'état RNF.ISA.**

La régularisation doit être effectuée en calcul du bulletin pour chaque salarié concerné.

**Pour les salariés présents en juin 2022 :**

En **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**, se positionner sur le salarié concerné et réaliser le bulletin



ÉTAPE 1 : aller sur l'onglet **DSN/Rectifications prélèvements à la source**

ÉTAPE 2 : ajouter le code **04-Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS**

ÉTAPE 3 : renseigner la date du dernier bulletin de l'année fiscale 2022

*Exemples :*

*Le salarié était présent en mai 2022, saisir du 01/05/2022 au 31/05/2022.*

*Le salarié est entré le 15 juillet 2021 et sorti le 25 mai 2022, saisir du 01/05/2022 au 25/05/2022.*

ÉTAPE 4 : renseigner la différence TOTAL entre la RNF déclarée en DSN et le montant total de l'état RNF.ISA dans la colonne "**Assiette**"

ÉTAPE 5 : renseigner "0" dans les colonnes "**Taux**", "**Montant**", "**Montant soumis au PAS**"

Code	Type de rectification	Date début	Date fin	Assiette	Taux (%)	Montant	Part non imposable	Abattement base fiscale	Montant soumis au PAS
* 04	04-Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS	01/05/2022	31/05/2022	150,00	0,00	0,00			0

ÉTAPE 6 : valider le bulletin

**Attention, ne pas appliquer la mise à jour des valeurs DSN !**

Mise à jour des valeurs DSN

Ce tableau permet de détailler les zones pour lesquelles il existe une différence entre la valeur indiquée dans cette saisie (colonne valeur présente) et la valeur proposée par le logiciel (colonne valeur proposée).

Si vous souhaitez mettre à jour la valeur de cette saisie par la valeur proposée par le logiciel, laissez cocher la case "Mettre à jour", et cliquez sur le bouton "Appliquer". Pour plus d'informations, cliquez sur le bouton "En savoir plus".

Zone comparée	Valeur présente	Valeur proposée	Mettre à jour
Rectification du prélèvement à la source - 04 - 04-Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS	0		<input checked="" type="checkbox"/>

### Pour les salariés sortis

Pour régulariser sur l'année 2022, il est nécessaire de faire un rappel sur salarié sorti à l'aide de la **fiche 2.13**.

Une vidéo d'aide existe sur le lien suivant : <https://seformeronline.groupeisa.com/video/bl96/savoir-realiser-un-rappel-sur-salarie-sorti>



ÉTAPE 1 : en **Salaires/Informations/Salarié** saisir une date d'entrée et de sortie sur le **01/06/2022** et cocher "**Rappel sur salarié sorti**"

ÉTAPE 2 : en onglet **Prévoyance/Mutuelle** saisir une date de fin de sur les contrats de prévoyance/mutuelle.

ÉTAPE 3 : en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul** mettre le salaire de base à 0

ÉTAPE 4 : suivre ensuite les manipulations du **point précédent** dans l'onglet **DSN/Rectifications prélèvement à la source**.

## 1.4 Quelle modification est apportée par le programme ?



✓ Création de l'état **RNF.ISA - Rémunération nette fiscale**

*Cette documentation correspond à la version 13.50. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.*

- ✓ Modification de la formule DSN "Rémunération nette fiscale" en **Paramètres/Déclarations/Paramétrage/DSN**

*Cette documentation correspond à la version 13.50. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.*